

# RÉSILIENCE ET RÉSISTANCE A L'ENCONTRE DE LA CRIMINALISATION DE LA SOLIDARITÉ EN EUROPE

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE  
ET POLITIQUES  
RECOMMANDÉES AUX  
ACTEURS DE L'UE**



Une étude réalisée par  
**Jyothi Kanics**  
**Marta Gionco**



RÉSUMÉ  
**ANALYTIQUE**

L'Union européenne (UE) repose sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits humains.<sup>1</sup> Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) souligne que ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.<sup>2</sup>

**« La protection de la société civile – d'un point de vue politique, juridique et économique – visant à créer un environnement stable – doit devenir une priorité. » –**

Doros Polykarpou, KISA

Cependant, ces dernières années, ces valeurs ont été mises à mal au sein même de l'UE car de nombreuses politiques et actions des États membres ont confiné la société civile dans un « espace restreint ». Sans doute, cette tendance est-elle plus criante en Europe dans le traitement des migrants et des défenseurs des droits humains qui assistent ces migrants. La « criminalisation de la solidarité » frappe en plein cœur les valeurs européennes et contribue à l'érosion de l'État de droit et de la démocratie, tout en rognant sérieusement dans nos sociétés les droits et le bien-être des plus vulnérables et de ceux qui cherchent à les protéger et à les aider.

La criminalisation de la solidarité vis-à-vis des migrants demeure un phénomène très répandu dans l'UE. D'après notre veille médiatique, **au moins 89 personnes ont été poursuivies dans l'UE entre janvier 2021**

<sup>1</sup> Article 2, *Version consolidée du traité sur l'Union européenne* [2008] OJ C115/13.

<sup>2</sup> Ibid.

**et mars 2022.**<sup>3</sup> Parmi elles, 18 devaient répondre de nouvelles accusations tandis que 71 affaires concernaient des procédures entamées les années précédentes. Quatre accusés étaient des migrants eux-mêmes. Trois personnes ont été condamnées et 15 acquittées. **Toutes les autres affaires sont encore en cours.** Ces personnes ont été poursuivies pour des actions telles que la distribution de nourriture, l'octroi d'un abri, d'une assistance médicale, d'un moyen de transport. L'octroi d'autres types d'aide humanitaire à des migrants, dans des conditions d'urgence, ou encore l'assistance au dépôt d'une demande d'asile ou des opérations de sauvetage de migrants en mer ont également fait l'objet de poursuites.

**Dans la majorité des cas (88 %), les défenseurs des droits humains ont été accusés d'avoir fourni une aide à l'entrée, au transit ou au séjour irréguliers ou d'être impliqués dans des activités de trafic de migrants** (en fonction de la manière dont le délit est défini dans les législations nationales).<sup>4</sup> Il faut souligner que la criminalisation de la solidarité s'est poursuivie et, dans certains cas, a même augmenté (cf. Section 1.2) pendant les périodes durant lesquelles de nombreux pays avaient adopté des restrictions pour lutter contre la pandémie de la COVID-19. Et ce, alors même que les défenseurs des droits humains, prenaient, dans ce contexte, des risques pour leur propre sécurité et leur propre santé en sortant de chez

<sup>3</sup> Voir l'annexe 3 pour une liste des médias qui suivent les cas de criminalisation.

<sup>4</sup> Weronika Strzyżyńska, 'Poland detains activists accused of smuggling migrants over Belarus border' *The Guardian* (25 mars 2022); Iuventa, 'Italian prosecutor presses charges against the Juventa crew' (4 mars 2021); 'Un juez italiano archiva la investigación contra ONG por ayuda de migrantes' *swissinfo.ch* (28 janvier 2022); Bartosz Rumieńczyk, 'Aktywista przesłuchany w sądownictwie. Kik. Dlaczego są dwie kategorie uchodźców i pomagających?' [Militant interrogé avec des menottes. KIK : «Pourquoi y a-t-il deux catégories de réfugiés et de solidaires ?»] *Oko.press* (29 mars 2022); Memesita, 'Criticism of church asylum verdict against religious sister' (6 juin 2021); Emma Wallis, 'Greece: Migrant accused of smuggling sentenced to 145 years in prison' *InfoMigrants* (14 mai 2021); Paul Myers, 'French judges clear farmer who offered humanitarian solidarity to migrants' *RFI* (31 mars 2021).

eux pour aller aider leurs prochains. Les mesures d'urgence adoptées pour lutter contre la pandémie de la COVID-19 ont été utilisées pour limiter l'accès aux centres d'accueil et aux centres de détention, imposer des amendes aux organisations fournissant des services durant les confinements ou après le couvre-feu, et limiter la liberté de réunion.

Les données nationales contribuent également à donner une idée de **l'ampleur de la criminalisation de la solidarité dans l'UE**. En effet, d'après le réseau polonais de la société civile Grupa Granica, **près de 330 personnes** ont été emprisonnées pour avoir aidé des personnes à traverser illégalement la frontière entre le Bélarus et la Pologne entre août et novembre 2021.<sup>5</sup> Parmi ces personnes placées en détention figurent des ressortissants de l'UE ainsi que des migrants et des membres de leur famille dont beaucoup ont des permis de séjour en Belgique, en Allemagne ou en Pologne. Beaucoup sont probablement intervenues pour des raisons humanitaires, y compris en aidant des membres de leur famille. Un autre exemple est celui de la Suisse, où 972 personnes au total ont été condamnées en 2018 pour avoir fourni une aide à l'entrée ou au séjour irréguliers de migrants.<sup>6</sup> La grande majorité, **près de 900 personnes, a agi au nom de la solidarité ou pour des raisons familiales.**<sup>7</sup>

Ces chiffres ne représentent probablement qu'un pourcentage infime des personnes poursuivies dans l'UE pour avoir fait preuve de solidarité envers les migrants. Par ailleurs, notre veille médiatique ne prétend pas être exhaustive car des informations peuvent ne pas être détectées par notre système d'alerte. De plus, la

plupart des cas passent probablement inaperçus de peur que l'attention des médias ne dégrade encore davantage les relations avec les autorités et limite l'accès aux zones frontalières ou aux centres d'accueil. Ils passent également inaperçus pour préserver la vie privée des bénévoles et ne pas les mettre en danger ainsi que leur famille ou parce que certains défenseurs des droits humains préfèrent ne pas parler tant que les procès sont en cours. De nombreux cas de harcèlement n'ayant pas débouché sur des poursuites pénales sont également susceptibles d'avoir échappé à l'attention des médias.<sup>8</sup> **La criminalisation des défenseurs des droits humains qui sont eux-mêmes des migrants est encore moins documentée**, notamment du fait de la particulière vulnérabilité de ces personnes, qui risquent l'éloignement, le refoulement, la détention arbitraire, la perte de statut ainsi que de lourdes conséquences d'un point de vue financier, social et économique.

Un certain nombre d'éléments contribuent à créer un **« environnement hostile »** pour les personnes qui mènent des actions

---

<sup>8</sup> Voir, par exemple, [GIST \(2019\)](#), qui énumère plusieurs raisons différentes pour lesquelles des personnes ont fait face à des accusations en vertu du droit administratif, comme le dépôt de déchets dans la rue ou des violations du code de l'urbanisme, et qui n'ont pas été rapportées dans les médias.

---

<sup>5</sup> Grupa Granica, [Kryzys humanitarny na granicy polsko-białoruskiej](#) [Crise humanitaire à la frontière entre la Pologne et la Biélorussie] (2021), p.19.

<sup>6</sup> Swiss Federal Act on Foreign Nationals and Integration Act of 16 December 2018, (Situation au 1er avril 2020) Article 116.

<sup>7</sup> Humanrights.ch, ['Die Kriminalisierung von Menschenrechtsverteidiger: Urteil'](#); Dans 32 cas seulement, les passeurs ou les personnes qui se sont enrichies grâce à la détresse des réfugiés et des migrants ont été jugés. En outre, 58 jugements ont été rendus en retenant l'exercice illégal d'une activité lucrative.

humanitaires et font preuve de solidarité envers les migrants dans l'UE :

- La « **criminalisation de la migration** » elle-même conduit les migrants à être traités comme des criminels et même à être vus comme une menace pour la sécurité nationale.<sup>9</sup> D'où le fait que ceux qui cherchent à les aider peuvent aussi être perçus et étiquetés comme pratiquant une activité « illégale » et causant du tort à la société. Une attitude négative vis-à-vis des migrants influence énormément la façon dont les politiques sont conçues et les pratiques qui en découlent. Le cadre juridique et politique semble être très souvent étayé par un discours xénophobe et la non-application des obligations liées aux droits humains.
- Dans de nombreux États membres de l'UE, des **mesures administratives et pénales** imposent des contraintes aux acteurs de la société civile apportant une assistance humanitaire aux migrants ou dénonçant les violations des droits humains, ou permettent la poursuite de tels acteurs.
- Les limitations de la liberté d'expression, de réunion et d'association contribuent à **restreindre l'espace civique**, de sorte qu'il devient très difficile pour les défenseurs des droits humains de répondre aux harcèlements judiciaires ou autres. Une érosion de l'espace civique affaiblit le dialogue civique, la transparence et la responsabilisation.
- De plus, **l'absence d'organismes de surveillance indépendants des droits humains** contribue à l'impunité après des agressions contre les défenseurs des droits humains et augmente le risque de violations des droits humains.
- Enfin, **les décisions relatives à l'allocation des ressources** minimisent encore la capacité de la société civile à intervenir dans un espace restreint.

---

<sup>9</sup> Pour des exemples sur la façon dont le cadre juridique et politique peut criminaliser les migrants et conduire à la discrimination, voir : Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants (PICUM), 'How do the new EU regulations on interoperability lead to discriminatory policing?' (2020); Commission européenne, Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2016/399 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes dont l'article 25 prévoit un cadre général applicable à la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures en fonction de la perception d'une menace pouvant conduire à la réintroduction unilatérale des contrôles aux frontières intérieures et des circonstances dans lesquelles les contrôles aux frontières intérieures peuvent être prolongés.

Cependant, malgré tous ces défis, les défenseurs des droits humains continuent à multiplier leurs efforts pour assister les migrants et montrer leur solidarité dans des situations de vulnérabilité. Leur résilience, persistance et résistance se lisent chaque jour dans les actions qu'ils mènent face aux intimidations, au harcèlement et à la violence auxquels ils sont souvent confrontés seuls, sur le terrain, aux frontières de l'UE et dans les diverses communautés en Europe.

Afin de les soutenir, l'UE dispose d'un éventail de possibilités au travers desquelles elle peut intervenir en renforçant la protection des droits des migrants et en s'attaquant aux éléments clés de « l'environnement hostile » mentionné précédemment. Alors que de nombreuses options telles que les propositions d'amendements à la directive européenne définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers, sont des objectifs à long terme, il existe d'autres actions que l'UE peut prendre à court terme afin de favoriser et de soutenir un environnement propice aux personnes défendant la solidarité et la justice dans l'UE.

## **LE PRÉSENT RAPPORT PROPOSE CINQ RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR UNE ACTION DE L'UE:**

- **Prévenir la criminalisation de l'assistance humanitaire**
- **Développer l'espace civique et mieux protéger les défenseurs des droits humains**
- **Financer de façon adéquate l'assistance humanitaire et la veille en matière de droits humains**
- **Promouvoir et développer une politique migratoire de l'UE plus équilibrée de façon à refléter les valeurs européennes**
- **Renforcer la veille en matière de droits humains et consolider les bases de données sur la criminalisation de la migration et de la solidarité**

**Dans ce cadre, des recommandations d'actions spécifiques figurent en Section 5 de ce rapport.**



## POLITIQUES **RECOMMANDÉES AUX ACTEURS DE L'UE**

L'objectif de ces recommandations est d'aborder les cinq éléments de « l'environnement hostile » identifiés et analysés au travers d'entretiens réalisés avec les défenseurs des droits humains pour ce rapport.



# 1. PRÉVENIR LA CRIMINALISATION DE L'ASSISTANCE HUMANITAIRE

## 1.1 RECONNAITRE ET PROMOUVOIR L'ASSISTANCE HUMANITAIRE

Les acteurs de l'UE devraient reconnaître officiellement et soutenir la solidarité dont font preuve les organisations de la société civile (OSC), les bénévoles, les individus et les migrants eux-mêmes ainsi que l'aide humanitaire que ceux-ci apportent.

Le Parlement européen devrait organiser une discussion sur le rôle fondamental de la société civile dans la défense des droits humains, et notamment le rôle des défenseurs des droits humains qui sont eux-mêmes des migrants. Le Parlement européen devrait également adopter une résolution reconnaissant l'importance et la légitimité du travail de ces acteurs et le droit de défendre les droits humains sur le territoire de l'UE et à ses frontières extérieures.

## 1.2 S'ASSURER QUE LES POLITIQUES ET LA LÉGISLATION DE L'UE NE CONTRIBUENT PAS À LA CRIMINALISATION DE L'ASSISTANCE HUMANITAIRE

La directive européenne définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers devrait être révisée afin de différencier clairement les actes criminels de trafic d'êtres humains des actes d'assistance humanitaire et de solidarité.

- Le trafic de migrants devrait être clairement défini comme supposant un enrichissement injuste en se basant sur la définition donnée par le Protocole des Nations Unies Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (qui fait référence à un « avantage financier ou un autre avantage matériel ») et prévenir la criminalisation des propriétaires, des chauffeurs de taxi et de ceux qui fournissent d'autres services aux sans-papiers. La législation devrait exclure explicitement les interactions et transactions ordinaires sans réalisation d'un profit financier indu. Ceci est nécessaire pour que les transactions ordinaires avec des migrants en situation irrégulière (comme la location d'un appartement) ne soient pas criminalisées.
- La clause «d'exemption humanitaire» devrait être rendue obligatoire pour les États membres et concerner l'aide à l'entrée, au transit et au séjour.
- La portée de l'action humanitaire devrait comporter des activités menées à la fois en mer et sur terre et ne pas être exclusivement liée à l'état de nécessité.



## 2. DÉVELOPPER L'ESPACE CIVIQUE ET MIEUX PROTÉGER LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

### 2.1 CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROPICE AUX OSC DE SURVEILLANCE ET AUX AUTRES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

L'UE et les États membres devraient promouvoir et créer un environnement favorable à l'assistance humanitaire et à la solidarité à l'égard des migrants.

En tant que suivi du récent rapport de la commission LIBE du Parlement européen<sup>10</sup> sur la restriction de l'espace de la société civile en Europe, la Commission européenne devrait adopter une politique cohérente et structurée afin de garantir que l'espace civique ne se détériore pas davantage dans les États membres. Les mesures suggérées devraient couvrir, sans pour autant s'y limiter :

- La création d'un « indice de l'espace civique européen ». Comme récemment souligné par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) dans un rapport, la méthodologie

<sup>10</sup> Parlement européen, commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE), [Rapport sur le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile en Europe](#) (2021/2103 (INI)), Rapporteur: Anna Júlia Donáth (22 février 2022).

du « compteur des OSC »<sup>11</sup> de la Commission européenne appliquée dans les pays du partenariat oriental pourrait être adaptée à cet effet ;

- L'ajout systématique d'un chapitre consacré à l'espace civique dans le Rapport annuel de la Commission sur l'État de droit ;
- L'adoption d'une stratégie globale sur la société civile.<sup>12</sup>

### 2.2 ÉTABLIR DES LIGNES DIRECTRICES POUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DES DÉFENSEURS DE DROITS HUMAINS DANS L'UE

Le Parlement européen devrait demander à la Commission européenne, après consultation de l'agence des droits fondamentaux et de représentants de la société civile, de développer des lignes directrices pour le respect des droits fondamentaux des défenseurs des droits humains. Cela serait une étape nécessaire pour assurer une cohérence entre les engagements extérieurs de l'UE, tels qu'illustrés dans les Orientations sur les défenseurs des droits humains<sup>13</sup> et ses politiques

<sup>11</sup> Pour plus de détails, veuillez consulter le site [The CSO Meter](#) qui permet un suivi régulier et cohérent de l'environnement dans lequel les organisations de la société civile (OSC) opèrent dans les pays du Partenariat oriental. Il consiste en un ensemble de normes et d'indicateurs dans 10 domaines différents pour mesurer à la fois le droit et la pratique. Il est basé sur les normes et les meilleures pratiques internationales. Le compteur OSC est divisé en deux parties principales : Les droits et libertés fondamentaux qui sont essentiels à l'existence de la société civile : (1) liberté d'association, (2) égalité de traitement, (3) accès au financement, (4) liberté de réunion pacifique, (5) droit de participation à la prise de décision, (6) liberté d'expression, (7) droit à la vie privée et (8) devoir de protection de l'État. Les conditions nécessaires qui garantissent un soutien supplémentaire au développement de la société civile (bien que leur existence sans les droits et libertés fondamentaux ne suffise pas à assurer un environnement favorable), notamment : (1) le soutien de l'État et (2) la coopération État-OSC.

<sup>12</sup> [Rapport sur le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile en Europe](#) (2021/2103 (INI)) "«Comme l'ont demandé les députés européens, une telle stratégie globale de la société civile devrait porter sur les points suivants : des normes juridiques et administratives minimales communes ; un statut des associations transfrontalières européennes et des organisations à but non lucratif ; des points de contact entre les institutions européennes et la société civile ; un accès cohérent aux débats politiques et à la définition de l'agenda au niveau de l'UE ; un accès au suivi des politiques de l'Union et à l'exécution du budget de l'Union ; et l'élargissement d'un accès flexible au financement de l'Union.»

<sup>13</sup> EU External Action, [EU Guidelines on Human Rights Defenders](#) (21 juin 2016).

internes. Ces lignes directrices pourraient s'inspirer de la Déclaration sur les défenseurs des droits humains de l'ONU<sup>14</sup> et des lignes directrices relatives à la protection des défenseurs des droits humains de l'OSCE<sup>15</sup>.

### **2.3 DÉVELOPPER DES OUTILS JURIDIQUES ET POLITIQUES AFIN DE PROTÉGER LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS DES REPRÉSAILLES**

L'article 15 du Traité sur le fonctionnement de l'UE reconnaît le rôle de la société civile dans la bonne gouvernance de l'UE. Les OSC de surveillance et les autres défenseurs des droits humains dénoncent quotidiennement des irrégularités telles que la corruption ou une mauvaise gestion des fonds de l'UE ainsi que des violations des droits fondamentaux. Les acteurs de la société civile devraient être protégés, dans l'exercice de leurs fonctions, des représailles ou des mesures de rétorsion. La Commission européenne devrait faire une proposition de directive pour protéger les défenseurs des droits humains des représailles.

Les institutions européennes devraient faire en sorte que la directive proposée sur la protection des personnes s'engageant publiquement contre des poursuites judiciaires manifestement non fondées ou abusives («Poursuites stratégiques contre l'engagement public»)<sup>16</sup> offre une protection efficace aux OSC et aux défenseurs des droits humains contre le harcèlement juridique et judiciaire.

<sup>14</sup> UN General Assembly, [Résolution de l'Assemblée générale A/RES/53/144 adoptant la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme](#) (1998)

<sup>15</sup> Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), [Lignes directrices relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme](#) (10 juin 2014).

<sup>16</sup> Commission européenne, [DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives \(«poursuites stratégiques altérant le débat public»\)](#) 2022/0117 (COD)

### **2.4 ENGAGER DES PROCÉDURES D'INFRACTION LORSQU'IL Y A VIOLATION DU DROIT DE L'UE**

La Commission européenne devrait continuer à engager des procédures d'infraction lorsqu'il y a violation du droit de l'UE ou des droits repris dans la Charte des droits fondamentaux, sans oublier le recours à des procédures accélérées ou à des mesures provisoires en cas de risque de dommage irréparable.

La Commission européenne devrait engager des procédures d'infraction contre les États membres qui abusent des dispositions du droit pénal pour poursuivre les intervenants du secteur humanitaire ou les migrants eux-mêmes.



### **3. FINANCER DE FAÇON ADÉQUATE L'ASSISTANCE HUMANITAIRE ET LA VEILLE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS**

Les institutions de l'UE et les États membres devraient s'assurer que l'environnement juridique et politique permet aux OSC d'avoir accès à différentes catégories de ressources et que les OSC ne rencontrent pas d'obstacles supplémentaires pour accéder aux sources de financements nationales ou étrangères. Le soutien financier devrait couvrir tout l'éventail des activités de la société civile, comme les plaidoyers, l'engagement communautaire et le développement de la société civile. Outre le financement de projets, le financement de base des infrastructures et les cycles de financement pluriannuels renforceraient le secteur de la société civile et permettraient la durabilité du travail de la société civile en matière de droits humains.

#### **3.1 ASSURER UN FINANCEMENT ADÉQUAT POUR L'ASSISTANCE HUMANITAIRE ET LES ACTIONS PROMOUVANT LES VALEURS DE L'UE**

L'UE devrait élargir et faciliter l'accès direct à ses financements pour la société civile sous le *Cadre financier pluriannuel de l'UE pour 2021-2027*, y compris concernant l'assistance humanitaire fournie aux migrants et les actions promouvant les valeurs de l'UE et l'État de droit.

Une part accrue du budget du Fonds Asile, migrations et intégration devrait être versée directement aux OSC, notamment dans les pays où il est démontré que les défenseurs des droits humains ont été exclus des financements nationaux ou ont perdu des financements. Les exigences administratives pour les financements de l'UE devraient être simplifiées afin que les petites OSC ou les organisations créées à l'initiative de migrants aient accès aux financements, y compris aux financements de base. Un pourcentage du Fonds Asile, migrations et intégration devrait être consacré aux organisations créées à l'initiative des migrants.

La Commission européenne devrait lancer un appel à propositions pour les OSC intervenant dans l'assistance aux migrants par le biais d'actions humanitaires et y affecter des fonds. Cet appel à propositions serait également ouvert aux organisations créées à l'initiative des migrants afin de faciliter l'engagement de jeunes bénévoles auprès de ces organisations au travers du Corps européen de solidarité.

#### **3.2 CONSACRER UN FINANCEMENT AU CONTENTIEUX STRATÉGIQUE POUR SOUTENIR LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS**

L'UE devrait consacrer un financement au contentieux stratégique aussi bien au niveau national que régional pour soutenir les défenseurs des droits humains en Europe et notamment la société civile dans les États membres de l'UE où les défenseurs des droits humains sont poursuivis au pénal pour avoir apporté une assistance humanitaire et avoir mené des actions de solidarité.

L'UE devrait s'assurer qu'un financement est disponible pour les OSC et les personnes qui font l'objet d'enquêtes et de poursuites pour avoir effectué des actes de solidarité et apporté une assistance humanitaire aux migrants.

### **3.3 INVESTIR DANS LA PLATEFORME PROTECTDEFENDERS.EU ET LA DÉVELOPPER AFIN DE COUVRIR TOUS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET PERMETTRE DE RAPPORTER LES CAS ET LES SIGNALEMENTS MAIS AUSSI APPORTER LE SOUTIEN QUI S'IMPOSE AUX VICTIMES**

L'UE devrait mettre en œuvre l'avis de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE<sup>17</sup> et s'inspirer du mécanisme déjà existant pour les défenseurs des droits humains dans le cadre de l'action extérieure de l'UE protectdefenders.eu. Un soutien financier adéquat devrait être apporté pour la création et le maintien d'un mécanisme de veille semblable dans l'UE qui permettrait aux OSC et aux défenseurs des droits humains de rapporter les atteintes, d'enregistrer les signalements, de dégager des tendances et de fournir un soutien opportun et ciblé aux victimes.

### **3.4 OCTROYER DES FINANCEMENTS À LA VEILLE INDÉPENDANTE EFFECTUÉE PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Grâce aux fonds du programme européen CERV, l'UE devrait soutenir financièrement les OSC et les organismes de surveillance qui effectuent une veille indépendante concernant les reculs et autres violations des droits humains des migrants ainsi qu'une surveillance des harcèlements judiciaires ou autres contre les défenseurs des droits humains qui se battent pour les droits des migrants.

Le budget du programme européen CERV pour 2021-2027 devrait être significativement accru afin de relever les défis susmentionnés et notamment soutenir les activités de surveillance et de défense des droits humains.

---

<sup>17</sup> Voir Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), [Avis 5 – Garantir un espace sûr, exempt de harcèlement et d'attaques](#) (23 septembre 2021).



## **4. PROMOUVOIR ET AMÉLIORER LA POLITIQUE MIGRATOIRE DE L'UE DE FAÇON À REFLÉTER LES VALEURS EUROPÉENNES**

### **4.1 ADOPTER UN DISCOURS POSITIF SUR LA MIGRATION ET PRENDRE DES MESURES CONCRÈTES POUR COMBATTRE LE RACISME, L'INTOLÉRANCE ET LA XÉNOPHOBIE**

La Commission européenne devrait maintenir ses engagements dans le cadre du *Plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025*,<sup>18</sup> et prendre des mesures pour traiter et combattre les discriminations structurelles et institutionnelles. Cela devrait inclure l'adoption de mesures pour assurer une protection égale aux défenseurs des droits humains quel que soit leur statut de résident, leur ethnie ou leur pays d'origine.

Des références explicites au *Plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025* devraient être intégrées dans différents instruments de l'UE sur la migration et la protection de l'espace civique.

L'agence des droits fondamentaux de l'UE devrait soutenir les États membres dans le développement et le suivi des politiques d'intégration comportant des activités visant à combattre la discrimination et les crimes haineux et incluant des mesures de lutte contre le racisme, l'intolérance, la xénophobie et les discours haineux.

### **4.2 DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE MIGRATION DE L'UE PLUS ÉQUILIBRÉE ET PRENDRE DES MESURES POUR DÉCRIMINALISER LA MIGRATION**

Les amendements législatifs aux instruments du Régime d'Asile Européen Commun (RAEC), tout comme le Pacte sur la migration et l'asile, devraient garantir une compatibilité avec les droits fondamentaux. Le respect du principe de non-refoulement, le principe de non-pénalisation des entrées irrégulières, le principe de la dignité humaine, le droit à un recours effectif, l'interdiction de privation arbitraire de liberté et le droit d'asile devraient notamment être garantis.

Les politiques d'asile et de migration de l'UE à adopter et à mettre en œuvre devraient inclure des voies sûres et légales d'accès au territoire européen comprenant des programmes de réinstallation, des voies complémentaires telles que les visas humanitaires, des dispositions relatives au permis de travail et à la migration de main-d'œuvre reposant sur le principe de travail décent et une organisation par niveau de compétence.

Dans le prochain Plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants (2025-2029), la Commission européenne devrait étendre la portée des voies légales et s'assurer que la législation contre le trafic de migrants n'est pas utilisée contre les migrants eux-mêmes ni contre les personnes qui font preuve de solidarité à leur égard.

<sup>18</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Une Union de l'égalité : [Plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025](#) (18 septembre 2020) COM(2020) 565 final.

## 5. RENFORCER LA VEILLE INDÉPENDANTE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS ET CONSOLIDER LES BASES DE DONNÉES

### 5.1 CONTRÔLER LA MANIÈRE DONT SONT TRAITÉS DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ENGAGÉS DANS L'ASSISTANCE HUMANITAIRE ET DANS DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

L'UE devrait contrôler l'incidence de toutes les politiques et de tous les actes législatifs relatifs à l'immigration et au crime organisé sur le respect des droits des migrants et des défenseurs des droits humains. Pour ce faire, elle devrait recueillir les données d'un grand nombre de parties prenantes, dont les communautés de migrants, selon une approche croisée.<sup>19</sup> Le suivi ne devrait pas seulement comporter des cas qui se sont soldés par des condamnations mais rapporter toutes les affaires qui ont fait l'objet d'enquêtes pénales, y compris celles qui se sont terminées par un acquittement, ainsi que toutes les autres formes de harcèlement visant les défenseurs des

<sup>19</sup> Gabriella Sanchez, 'Beyond the matrix of oppression: Reframing human smuggling through intersectionality-informed approaches' (2017) Vol 21, Issue 1 Theoretical Criminology 46.

droits humains et des droits des migrants.<sup>20</sup>

Plus spécifiquement:

- Le Parlement européen devrait ouvrir une enquête parlementaire afin de recueillir des éléments et entendre les témoignages des défenseurs des droits humains qui ont fait l'objet de harcèlement et dont les actes de solidarité ont été criminalisés, mais aussi établir si ces cas ont été guidés par de un agenda politique.
- En 2023, dans le cadre de l'évaluation du « Paquet Aide » et des *Orientations sur la mise en œuvre des règles de l'UE relatives à la définition et à la prévention de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers*<sup>21</sup>, la Commission européenne devrait recueillir et publier des statistiques annuelles sur le nombre de personnes accusées d'avoir apporté une aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers dans l'UE, ainsi que sur le nombre de cas ayant donné lieu à un acquittement ou à une condamnation. Ces statistiques devraient être ventilées par âge, genre, pays d'origine et statut de résident.

<sup>20</sup> Voir aussi: Parlement européen, [Résolution du 5 juillet 2018 sur les orientations pour les États membres en vue d'éviter la criminalisation de l'aide humanitaire](#) (2018/2769(RSP)). «6. Invite les États membres à transposer l'exemption d'aide humanitaire prévue par la directive sur la facilitation et à mettre en place des systèmes adéquats pour contrôler l'exécution et l'application pratique effective du paquet «facilitateurs», en recueillant et en enregistrant chaque année des informations sur le nombre de personnes arrêtées pour facilitation à la frontière et à l'intérieur du pays, le nombre de procédures judiciaires engagées, le nombre de condamnations, ainsi que des informations sur la manière dont les peines sont déterminées, et les raisons pour lesquelles une enquête est abandonnée.»

<sup>21</sup> Conformément à l'engagement pris dans [A renewed EU action plan against migrant smuggling \(2021-2025\) COM\(2021\) 591 final](#) (« Un plan d'action européen renouvelé contre le trafic de migrants »), «La Commission renforcera également son suivi de la mise en œuvre de l'acquis afin de s'assurer que des sanctions pénales appropriées, efficaces et dissuasives sont en place tout en évitant les risques de criminalisation de ceux qui apportent une aide humanitaire aux migrants en détresse. La Commission entretiendra des contacts étroits avec les autorités nationales des États membres, afin de recueillir des informations sur la mise en œuvre du paquet «Facilitateurs» et - le cas échéant, en cas de violation du droit communautaire - de lancer des procédures d'infraction. La Commission a l'intention de faire rapport sur la mise en œuvre du paquet «facilitateurs», y compris sur la mise en œuvre des orientations pour 2020, en 2023. Si nécessaire, la Commission proposera de réviser le cadre juridique afin que l'UE soit équipée pour mettre en œuvre le cadre politique créé par ce plan d'action de l'UE afin de répondre aux défis en constante évolution dans ce domaine.»

- Comme souligné par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE<sup>22</sup>, la Commission européenne devrait faire référence aux agressions contre les défenseurs des droits humains dans son rapport effectué en vertu de la Décision-cadre sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie,<sup>23</sup> dans le cadre du suivi et de l'évaluation des règles et outils de l'UE visant à protéger les droits des victimes de crime, et lors de la révision des dispositions de l'UE pour lutter contre les discours et les crimes haineux. De plus, la Commission européenne devrait accorder une attention particulière au traitement des migrants dans ses rapports effectués dans le cadre de cette décision-cadre.

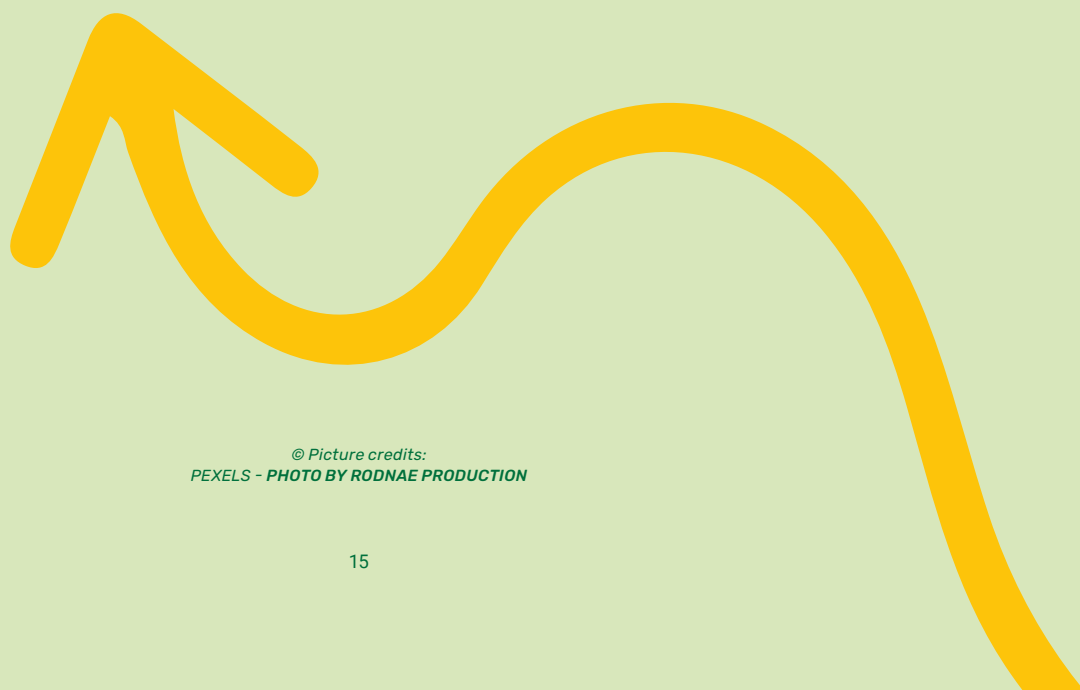
## **5.2 RENFORCER LA VEILLE INDÉPENDANTE DES DROITS HUMAINS NOTAMMENT AUX FRONTIÈRES**

Les États membres devraient établir des mécanismes de contrôle indépendants, ou les renforcer, afin d'enquêter sur les allégations de violations des droits fondamentaux aux frontières, y compris sur les agressions contre les défenseurs des droits humains et les migrants. Les OSC et les organisations internationales devraient être autorisées à participer au contrôle des droits fondamentaux aux frontières, y compris en fournissant des informations et en contrôlant l'existence de mesures efficaces pour permettre d'établir les responsabilités.

---

<sup>22</sup> Voir Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), [Avis 5 – Garantir un espace sûr, exempt de harcèlement et d'attaques](#) (23 septembre 2021).

<sup>23</sup> [Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal.](#)







60 rue Wiertz/Wiertzstraat 60  
1047 Brussels, Belgium  
[www.greens-efa.eu](http://www.greens-efa.eu)  
[contactgreens@ep.europa.eu](mailto:contactgreens@ep.europa.eu)